

## LSFin et LEFin : une vue d'ensemble Ce qu'il faut savoir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 STEP Lunch du 9 décembre 2019

### **Sommaire :**

- I. Introduction
- II. Harmonisation du cadre réglementaire
- III. Les objectifs de LSFin/LEFin
- IV. Calendrier
- V. LSFin
- VI. LEFin

### **I. Introduction**

- Au niveau suisse, refonte complète de toute l'architecture de la réglementation des services financiers
- Avec la crise de 2008 : surveillance accrue des marchés financiers et de ses acteurs
- Mise en place d'une surveillance prudentielle destinée à :
  - Mieux protéger les clients
  - Harmoniser les conditions de concurrence
  - Améliorer la compétitivité et la réputation de la place financière suisse

### **II. Harmonisation du cadre réglementaire**

Principalement par rapport à la législation européenne.

|             |               |              |                  |               |
|-------------|---------------|--------------|------------------|---------------|
| <u>UE</u> : | AIFMD<br>2014 | EMIR<br>2013 | MIFID II<br>2018 |               |
| <u>CH</u> : | LPCC<br>2007  | LIMF<br>2016 | LSFin<br>2020    | LEFin<br>2020 |

### **III. Les objectifs de LSFin/LEFin**

#### Trois objectifs principaux :

- Protection des clients lors de la distribution de produits financiers
- Conditions de concurrence
- Accès au marché européen

**LSFin** règle la façon dont les établissements financiers exercent leurs activités ;  
**LEFin** traite des conditions d'autorisation et de la surveillance des établissements financiers.

#### **IV. Calendrier**

##### **LEFin**

→ six mois pour s'annoncer à la FINMA

→ trois ans pour respecter les conditions d'autorisation et déposer auprès de la FINMA une requête en autorisation

##### **LSFin**

→ un an pour s'adapter aux nouvelles règles de comportement et exigences en matière d'organisation

Quelques dates d'entrée en vigueur de certaines dispositions clé :

|            |   |
|------------|---|
| 01.01.2020 | LSFin 17-19 transparence et diligence en matière d'ordres des clients |
| 01.01.2021 | LSFin 4/OSFin 103 classification des clients                          |
|            | LSFin 6/ OSFin 104 connaissances requises                             |
|            | LSFin 7-16/OSFin 105 règles de comportement                           |
|            | LSFin 21-27/ OSFin 106 organisation                                   |

#### **V. LSFin**

- **Champ d'application** : LSFin 2
  - Prestataires de services financiers :
    - LSFin 3 c) : services financiers
    - LSFin 3 d) : prestataires de services financiers, i.e. personnes qui fournissent à titre professionnel (au sens de ORC 2 lit.b) des services financiers en Suisse ou à des clients suisses
  - Conseillers à la clientèle
  - Producteurs et fournisseurs d'instruments financiers
- **Classification des clients** : LSFin 4
  - 3 catégories :
    - clients privés/privés fortunés
    - clients professionnels
    - clients institutionnels
  - Opting IN/opting OUT : LSFin 5
- **Règles de comportement** :
  - Obligation d'information : LSFin 8 et 9

- Informations suffisantes pour permettre au client de prendre sa décision d'investissement en toute connaissance de cause
- Avant la conclusion d'un contrat avec le client/la fourniture d'un service financier
- Sous forme standardisée, possible par voie électronique
- Pas d'obligation d'informer les clients institutionnels ; les clients professionnels peuvent y renoncer moyennant déclaration expresse
- Evaluation de l'adéquation et du caractère approprié : LSFIn 10-14  
Première étape :
  - Évaluation de l'adéquation en fonction :
    - Des connaissances et de l'expérience du client
    - De sa situation financière
    - De ses objectifs d'investissement
  - Évaluation du caractère approprié en fonction :
    - Uniquement des connaissances et de l'expérience du client
- Seconde étape :
  - L'évaluation et l'information fournie doivent être déterminées en fonction :
    - Du type de service rendu
    - De la classification du client
- Obligation de documenter et de rendre des comptes : LSFIn 15 et 16
  - À la demande du client
  - Physiquement ou par voie électronique
- Transparence et diligence en matière d'ordres des clients : LSFIn 17-19
  - Garantir que les ordres sont passés au mieux sous l'angle financier, temporel et qualitatif
  - Critères à prendre en compte : le client, l'ordre, l'instrument financier et les lieux d'exécution possibles
- Devoirs d'organisation : LSFIn 21-24
- Indépendance et rémunération de tiers : LSFIn 25 et 26
  - Éviter les conflits d'intérêt dans la mesure du possible, à défaut les communiquer au client
  - Prise en considération d'un nombre suffisant de produits financiers sur le marché
  - Possible d'accepter des rémunérations de tiers si :
    - Le client a été informé et y a renoncé expressément
    - La rémunération lui est intégralement transférée
- Formation et registre des conseillers : LSFIn 8 et LSFIn 28-34
- Prospectus : LSFIn 35 ss
- Feuille d'information de base : LSFIn 58 ss

## **VI. LEFin**

- **Champ d'application** : LEFin 2
  - Les gestionnaires de fortune
  - Les trustees

- Les gestionnaires de fortune collective
- Les directions de fonds
- Les maisons de titres
- **Système d'autorisation en cascade** : LÉFin 6
- **Trustees** : LÉFin 17 al.2
- **Conditions d'autorisation** :
  - Règles adéquates pour la conduite de l'entreprise
  - Direction effective de l'établissement en Suisse
  - Activité irréprochable
  - Garantie financière ou assurance RC professionnelle
  - Organisation adéquate
  - Gestion des risques
  - Affiliation à un OS
- Catalogue exhaustif des formes juridiques admises
- Obligation d'être inscrit au RC
- La direction doit être composée de minimum deux personnes qualifiées
- Gestion du risque adéquate et contrôle interne efficace (respect des prescriptions légales et internes)
- Capital social minimal de CHF 100K entièrement libéré en espèce
- Fonds propres appropriés (au moins un quart des frais fixes annuels des derniers comptes annuels)

#### **Contacts :**

Akwire Sàrl  
Romain Buob  
t +41 22 820 01 11  
romain.buob@akwire.ch

Séverine Jacquemai  
t +41 76 334 35 01  
sc.jacquemai@gmail.com